

mais aussi parce que la Conférence chargée de revoir le T.N.P. a justement exhorté les fournisseurs à réviser leur position en la matière. Et si on l'a accusé d'affaiblir le T.N.P. en imposant des conditions supplémentaires aux États qui y ont déjà adhéré, le Canada demeure par contre le premier pays à exiger des États non parties au T.N.P. des garanties aussi rigoureuses que celles qu'il exige des États parties.

Droit de l'espace extra-atmosphérique

Aux Nations Unies, le Canada a continué de prendre part aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son sous-comité juridique.

Pour ne pas se laisser dépasser par les rapides progrès de la technologie spatiale, le sous-comité juridique a continué, en 1976, d'accorder la plus haute importance aux trois questions suivantes : projet de traité relatif à la lune, élaboration de principes applicables à l'emploi par les États de satellites terrestres artificiels pour la télévision directe et incidences juridiques de la « téléobservation » de la terre depuis l'espace.

Les travaux relatifs au projet de traité sur la lune n'ont guère progressé. Au cours de ses sessions précédentes, le sous-comité n'avait pu s'entendre sur les questions du champ d'application du traité, des renseignements à fournir sur les missions lunaires et des ressources naturelles de la lune. A la quinzième session, cette dernière question est restée au premier plan, beaucoup de délégations étant d'avis que sa solution faciliterait l'entente sur les deux autres points. A la fin de la session, toutefois, des divergences fondamentales subsistaient entre les pays désireux de faire des ressources lunaires un « patrimoine commun de l'humanité » et ceux qui s'opposent à l'idée de voir imposer des restrictions juridiques internationales injustifiées à leur prospection et aux possibilités encore inconnues de leur exploitation.

Par contre, des progrès considérables ont été réalisés sur le plan de l'élaboration des principes applicables à l'emploi des satellites pour la télédiffusion directe. A sa dernière session, le sous-comité juridique est parvenu

à rédiger neuf principes officiels, en grande partie grâce au concours du Canada et de la Suède. Ces deux pays étaient d'avis que les membres devaient dès lors unir leurs efforts pour produire un ensemble complet de dispositions relatives à la télédiffusion directe par satellites, et, en particulier, au consentement et à la participation des États récepteurs. Sur ce dernier point, ils considéraient que le moyen le plus sûr d'ordonner l'exploitation de cette technique et d'éviter son emploi à mauvais escient, était de s'appuyer sur une coopération internationale renforcée par des principes tels que le consentement des États récepteurs à l'installation de systèmes de télévision directe destinés spécifiquement à diffuser chez eux et le droit de ces États de participer aux activités reliées à l'installation de tels systèmes. Lors de la dernière session du sous-comité, le Canada a été heureux de constater que cette formule recevait un accueil de plus en plus favorable.

Les travaux sur la question des incidences juridiques de la téléobservation de la terre à partir de l'espace ont eux aussi donné de fort bons résultats l'an dernier. A sa quinzième session, le sous-comité juridique a dégagé, des propositions présentées, trois nouveaux éléments communs et converti en principes officiels les cinq qu'il avait recensés à la session précédente. En dépit de ce succès modéré, il subsiste entre les États des divergences fondamentales qu'il faudra absolument aplanir avant de pouvoir rédiger un ensemble de dispositions. Une question sur laquelle le désaccord est profond est celle de savoir quels sont les possibilités et les moyens dont les États « observés » disposeraient pour se protéger de l'acquisition et de la publication par les États « observateurs » de renseignements susceptibles de porter préjudice à leurs intérêts. Après avoir soigneusement passé en revue les incidences juridiques internationales de la téléobservation et mis à profit l'expérience du Canada en ce domaine, la délégation canadienne a présenté lors de la dernière session du sous-comité des propositions visant à faire reconnaître la nécessité de sauvegarder les intérêts nationaux sans créer d'obstacles à